



Règlement Intérieur de la restauration scolaire Ecole de Thusy

REGLES GENERALES :

Article 1

La cantine se situe dans l'école de Thusy. Elle est gérée par la mairie de Thusy et accueille les élèves de l'école élémentaire et maternelle de Thusy.

Article 2

Le restaurant scolaire fonctionne toute l'année les lundis, mardis, jeudis et vendredis pendant les périodes scolaires de 11h30 à 13h20.

Article 3

Le personnel en charge du service et de la surveillance est recruté par la Mairie et est placé sous son autorité.

Article 4

Les enfants étant sous la responsabilité de la commune pendant cette période, une décharge est nécessaire pour récupérer un enfant exceptionnellement avant 13h20.

INSCRIPTIONS ET TARIFS

Article 5

Les repas sont facturés 4.20 euros par enfant.

Article 6

Les réservations des repas se font sur le site www.logicielcantine.fr/thusy.

Elles peuvent être effectuées jusqu'à la veille 11 heures (jours ouvrés uniquement) :

- Le vendredi 11h00 pour le repas du lundi
- Le lundi 11h00 pour le repas du mardi
- Le mardi 11h00 pour le repas du jeudi
- Le jeudi 11h00 pour le repas du vendredi

Tout repas réservé sera facturé (même en cas d'absence pour raison médicale).

LA GESTION DES INSCRIPTIONS SE FAIT UNIQUEMENT PAR LE BIAIS DU LOGICIEL. LE PERSONNEL DE MAIRIE NE SERA PAS AUTORISE A INTERVENIR SUR LE SITE A LA PLACE DES PARENTS.

Le secrétariat de mairie reste à votre disposition pour tout renseignement concernant le fonctionnement du site.

Nouveauté 2020 : Il n'est plus possible de prendre d'abonnement à l'année, il vous faudra réserver les prestations périscolaires en cochant les jours souhaités dans l'onglet réservation du portail parents.

ASSURANCE, SECURITE ET RESPONSABILITE

Article 7

L'apport d'objets dangereux, de téléphone portable, jeux vidéo, iPod est STRICTEMENT INTERDIT. Les jouets personnels (doudous, petits jouets...) que les enfants apportent doivent être conformes aux normes de sécurité.

Article 8

La Mairie de Thusy, organisateur du service restauration décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol des biens appartenant à l'enfant.

Article 9

Face à tout accident jugé inquiétant, le personnel en charge de la surveillance prend contact avec les urgences médicales et les parents (ou personnes habilitées).

Article 10

Les enfants doivent être obligatoirement assurés par les parents contre la perte, les vols et les accidents. Une assurance responsabilité civile (R.C) privée est demandée pour couvrir d'éventuels dégâts causés par l'enfant.

Article 11

La responsabilité de la collectivité ne saurait être engagée pour un dommage causé à un tiers (non employé de la commune) dès lors que ce dommage n'est pas dû aux locaux de la collectivité ou au fonctionnement de l'activité.

MEDICAMENTS

Article 12

Aucun médicament ne peut être accepté et/ou donné dans le cadre de la cantine. Le personnel en charge de la surveillance n'est pas habilité à distribuer des médicaments.

Toutefois, en cas de maladie nécessitant un traitement régulier, les parents devront fournir un certificat médical, ordonnance et instructions au personnel en charge de la surveillance après accord de la mairie/

MENUS ET ALLERGIES

Article 13

Les menus sont établis et préparés par la société « Mille et un repas ». Ils sont consultables sur le site internet de réservation et affichés sur le panneau d'affichage de l'école élémentaire et maternelle.

Article 14

Aucun régime alimentaire autre que les repas sans porc et sans viande ne pourra être pris en compte. Toutefois, un enfant présentant une allergie pourra être autorisé à amener un panier repas préparé par ses parents (sur présentation d'un certificat médical visé par la PMI et la mise en place d'un PAI).

DISCIPLINE

Article 15

Durant les heures d'ouverture du restaurant scolaire, l'enfant doit respecter :

- Le personnel de service et ses camarades ;
- La nourriture qui lui est servie;
- Le matériel mis à sa disposition par la commune : lieu, sol, couvert, tables, chaises, autres...

Article 16

Toute détérioration grave des biens communaux, imputable à un enfant par non-respect des consignes, sera facturée aux parents.



Coupon à détacher et à retourner obligatoirement à la mairie dans les plus brefs délais

Nous soussignés,, parents de l'enfant.....

Attestons :

- avoir pris connaissance des règlements intérieurs de la Cantine
- approuver ce règlement

A Thusy, le

Signature